**Déposer une plainte de supervision de service ou de discipline**

**Informations sur votre personne**

Titre de civilité :

Titre :

Prénom :

Nom de famille :

Date de naissance :

Lieu de naissance :

Rue :

Numéro de maison :

Code postal :

Ville :

Adresse électronique :

Disponibilité téléphonique :

Informations concernant votre plainte

Quand s'est produit l'incident dont vous souhaitez vous plaindre ?

Où s'est produit l'incident dont vous souhaitez vous plaindre ?

De quoi s'agit-il ? De quoi voulez-vous vous plaindre exactement ?
(le cas échéant, indiquez ces informations sur une feuille supplémentaire)

**Informations facultatives**

Nom des agents:

Numéro d'immatriculation du véhicule de police:

Numéro de dossier:

Nous attirons votre attention sur le fait que le service des réclamations ne peut pas fournir d'informations sur les procédures d'enquête en cours.

La gestion des plaintes ne traite pas non plus les affaires pénales ou les amendes. Si vous souhaitez porter plainte pour un délit, vous pouvez le faire dans n'importe quel poste de police ou déposer une plainte en ligne <https://internetwache.polizei.nrw/ich-moechte-eine-anzeige-erstatten>. Pour les affaires d'amende, attendez de recevoir un avis d'audience. Vous aurez alors l'occasion de vous exprimer.

Les informations générales concernant des observations suspectes ou des délits sont transmises par le service des réclamations à la direction spécialisée concernée.

Pour tout événement nécessitant l'intervention immédiate de la police, veuillez composer le numéro d'urgence 110. Il n'est pas possible de joindre le service des réclamations en permanence.

**Envoyez le formulaire rempli à:**

Polizeipräsidium Dortmund
ZA 21 – Beschwerdemanagement

Markgrafenstraße 102
44139 Dortmund

ou:

Beschwerdemanagement.Dortmund@polizei.nrw.de

**Indications sur la procédure de compliments et de plaintes**

Les collaborateurs et collaboratrices de la police de Rhénanie-du-Nord-Westphalie s'engagent chaque jour pour votre sécurité. Avez-vous été satisfait de notre travail de police ou avez-vous eu des raisons de vous plaindre ?

Votre feed-back est très important pour nous afin d'améliorer notre travail quotidien.

Si vous êtes satisfait d'une mesure prise par la police ou du comportement d'un agent de police, vous pouvez le faire savoir de manière informelle - par écrit

(lettre, e-mail) ou oralement- à toute autorité de police. Nous apprécions également toute reconnaissance.

Si vous n'êtes pas d'accord avec une mesure prise par la police ou avec le comportement d'un agent de police, vous pouvez adresser votre plainte de manière informelle - par écrit ou oralement - à chaque autorité de police. Votre plainte sera examinée dans le cadre d'une gestion qualifiée des plaintes et vous recevrez dans tous les cas un retour d'information.

Les plaintes de service et de surveillance technique sont des recours informels. Elles ne sont soumises à aucun délai ni à aucune forme et n'ont pas d'effet suspensif.

Toute personne peut y recourir, même si elle n'est pas directement concernée. Le recours déclenche un autocontrôle de l'administration, en l'occurrence de la police, quant à la légitimité et à l'opportunité de l'acte administratif ou du comportement contesté.

Les indications de faiblesses policières contenues dans la plainte doivent être identifiées et utilisées comme potentiel d'amélioration.

Tout d'abord, on vérifie s'il s'agit d'une faute personnelle (plainte de supervision) ou d'une mauvaise décision (plainte de supervision technique). Ensuite, les mesures nécessaires sont prises pour clarifier les faits.

Nous attirons toutefois votre attention sur le fait que si les autorités de poursuite pénale font des enquêtes sur des accusations délibérément fausses, elles sont tenues d'ouvrir une enquête du ministère public.

**Information sur le traitement des données à caractère personnel par la préfecture de police de Dortmund pour le traitement des saisines / plaintes par la préfecture de police de Dortmund (PP Dortmund) - gestion des plaintes**

Si vous vous adressez à la PP Dortmund avec une requête / plainte, celle-ci traite vos données personnelles dans la mesure nécessaire. Conformément aux articles 13 et 14 du Règlement général sur la protection des données 2016/679 (RGPD), la police de Dortmund vous fournit les informations suivantes pour le traitement de vos données personnelles dans le cadre de votre demande/plainte en tant qu'action administrative:

1. Nom et coordonnées des responsables

Polizeipräsidium Dortmund

Markgrafenstraße 102

44139 Dortmund

Téléphone : 0231-132-0

Courrier électronique : poststelle.dortmund@polizei.nrw.de

2. Coordonnées du délégué à la protection des données

- en personne -

Polizeipräsidium Dortmund

Markgrafenstraße 102

44139 Dortmund

Téléphone : 0231-132-0

Courrier électronique : datenschutz.dortmund@polizei.nrw.de

3. Finalité et base juridique du traitement

Lors d'une saisie / d'une plainte, le PP Dortmund traite vos données personnelles dans la mesure nécessaire et dans un but précis afin de répondre à votre demande. Le traitement des données s'effectue conformément à l'art. 6 (1) lettre e) du RGPD en liaison avec l'art. 3 de la loi sur la protection des données de Rhénanie-du-Nord-Westphalie et les directives cadres relatives au traitement des plaintes et des requêtes dans le domaine de la police (décret IM NRW du 09.07.2020 - Az. : 401 - 13.05.01 -) pour l'exécution d'une tâche d'intérêt public.

4. Destinataires et catégories de destinataires

Vos données ne sont utilisées en priorité que pour vous répondre et ne sont pas transmises à des tiers, dans la mesure où il s'agit d'informations vous concernant et traitées sous notre responsabilité. Le cas échéant, vos données sont transmises dans un but précis aux autorités judiciaires ou/et aux autorités de police du district ou aux autorités supérieures du Land qui doivent être impliquées, afin de traiter votre requête/plainte dans son intégralité.

5. Collecte de données auprès de tiers

Le PP Dortmund reçoit des données vous concernant de la part des destinataires mentionnés au point 4, dont le PP Dortmund a besoin pour traiter votre requête / plainte. Ces données peuvent concerner tous les domaines de la vie et comprennent donc toute catégorie de données à caractère personnel, y compris les catégories particulières de données à caractère personnel conformément à l'article 9 du RGPD.

6. durée de conservation des données à caractère personnel

Une fois le traitement terminé, les données sont conservées aux fins de la bonne gestion du dossier. En règle générale, le délai de conservation est de deux ans.

7. Droits des personnes concernées

Conformément à l'article 15 du RGPD, vous avez le droit d'obtenir des informations sur les données enregistrées vous concernant dans le cadre des finalités mentionnées au point 3, y compris les éventuels destinataires et la durée de conservation prévue. Si vous estimez que des données à caractère personnel inexactes sont traitées, vous disposez d'un droit de rectification conformément à l'article 16 du RGPD. Si les conditions légales sont remplies, vous pouvez demander l'effacement ou la limitation du traitement et vous opposer au traitement (articles 17, 18 et 21 du RGPD).

8. Droit de recours

Vous avez en outre le droit de vous adresser à l'autorité de surveillance compétente (en Rhénanie-du-Nord-Westphalie, la déléguée régionale à la protection des données et à la sécurité de l'information).

Coordonnées de contact :

LDI NRW

Kavalleriestr. 2-4

40213 Düsseldorf

Téléphone : 0211 38424-0

Courrier électronique : poststelle@ldi.nrw.de

Internet : www.ldi.nrw.de